

(Traduction)

DOMMAGES SUBIS PAR LA RÉCOLTE
DE CÉRÉALES

Question n° 2572—M. Danforth:

1. Quel pourcentage de la récolte de grains de semence a été endommagé ou détruit en tant que semence par la gelée hâtive?

2. Quelles précautions spéciales le gouvernement prend-il en vue d'assurer que les producteurs de grains du Canada aient de la semence de première qualité à tous les égards en 1965?

3. Le gouvernement prescrit-il l'épreuve du froid lors des épreuves de germination sur des échantillons de grains de semence afin d'assurer qu'il y ait de la semence avec un fort pourcentage de germination pour l'ensemencement précoce?

4. Le gouvernement mettra-t-il en vigueur un règlement prescrivant que les étiquettes des récipients de grains de semence indiquent clairement l'année de la production de ces grains?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. La gelée n'a endommagé que les variétés à maturité tardive qui ne représentent que 25 p. 100 de la superficie ensemencée. Ses répercussions sur la germination ne peuvent être évaluées aussi longtemps que tous les lots n'auront pas été examinés.

2. Des travaux se poursuivent au laboratoire de recherches pour se rendre compte de l'effet des dommages causés par la gelée. Les variétés à maturité tardive touchées au Canada pourront probablement être obtenues aux États-Unis, afin de compléter les approvisionnements au Canada.

3. Le Canada utilise les épreuves de germination de l'Association des analystes officiels de graines de semence. L'épreuve du froid n'est pas une méthode adoptée officiellement aux termes des règlements pour l'examen des graines de semence. Le Canada continue à employer la méthode officielle pour s'assurer que les graines sont conformes aux normes de germination mises au point dans les règlements concernant les graines de semence.

4. La Loi sur les semences qui prévoit la réglementation des ventes de graines de semence n'exige pas que les étiquettes indiquent l'année de production.

La loi exige que les étiquettes indiquent la catégorie des graines de semence, le mois et l'année de l'épreuve de germination. Ce sont les normes minimales de germination pour chaque catégorie.

Ces règlements demeureront en vigueur.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE CONTINENTAL

Question n° 2573—M. Gelber:

Relativement à la deuxième étape de l'étude d'un réseau électrique national que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a annoncée, songe-t-on à un projet de réseau électrique continental?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Les études en cours ont pour but premier d'enquêter sur la possibilité d'aménager un réseau électrique national. Les répercussions possibles sur les services internationaux seront pris en ligne de compte durant ces études.

BUREAU DE POSTE DE MOUNT-STEWART

Question n° 2574—M. Macquarrie:

1. A quelle date a-t-on annoncé la construction d'un bureau de poste à Mount-Stewart (Île du Prince-Édouard)?

2. Qui en a annoncé la construction et par quels moyens?

3. Quelle était la date d'abord prévue pour le début des travaux de construction?

4. A quelle date en a-t-on ensuite fixé la construction?

5. A-t-on acheté le terrain nécessaire et, dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel prix?

6. Quelle est la superficie du terrain et quelles sont les dimensions de l'immeuble?

7. Son emplacement a-t-il été recommandé par les commissaires de Mount-Stewart?

8. Avec quels membres de la Commission en a-t-on discuté?

L'hon. Lucien Cardin (ministre des Travaux publics): 1. Le 25 novembre 1964.

2. Le ministère des Travaux publics, par l'intermédiaire des journaux locaux, le *Charlottetown Guardian* et le *Charlottetown Patriot*.

3. Aucune date n'a été fixée pour le début de la construction.

4. Le contrat a été adjugé le 15 décembre 1964 et les travaux sont maintenant très avancés.

5. Oui, de M. Harold Affleck, pour \$2,000.

6. Le terrain mesure 80 pieds sur 132 et l'immeuble, 24 pieds sur 24.

7. Les commissaires du village ont approuvé le choix de l'emplacement.

8. Les discussions ont eu lieu entre le surintendant régional des Postes et deux commissaires du village, le président, M. Walter MacDonald, et M. Roy Innis.

RÉMUNÉRATION DES COTISEURS DE
L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 2575—M. Olson:

Parmi les cotiseurs de l'impôt sur le revenu chargés de reviser les déclarations d'impôt et d'établir, s'il y a lieu, une nouvelle cotisation, y en a-t-il qui sont payés à commission?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Non.

IMMEUBLES OCCUPÉS À EDMONTON PAR
LES FORCES ARMÉES

Question n° 2580—L'hon. M. Lambert:

1. Quelle est la description et la dimension des immeubles occupés par les unités des forces armées